



Maisons-Alfort, le 30 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché  
du produit biocide : RACAN SR 2  
AMM n°9600397**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société COMPAGNIE GENERALE DES BIOCIDES de demande de renouvellement pour le produit **RACAN SR 2 (AMM n°9600397)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :***

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit RACAN SR 2.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit RACAN SR 2 est un biocide de type 14 composé de 0,005% m/m de Bromadiolone, se présentant sous forme d'appât sur grains. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La Bromadiolone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendu et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique des substances actives :	Bromadiolone
N°CAS :	28772-56-7
Type de produit :	TP14

### **CONSIDERANT**

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 7 mars 2011, le pétitionnaire a déclaré le 23 mai 2011, annuler la demande de renouvellement du produit RACAN SR 2.

***L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20080526 du produit RACAN SR 2 est devenue sans objet.***

**Marc MORTUREUX**

Mots clés : Renouvellement, Bromadiolone, TP 14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit RACAN SR 2

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	Bromadiolone	0,005% m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011070	LUTTE CONTRE LES RONGEURS * RAT	SANS DOSE	NC
21011090	LUTTE CONTRE LES RONGEURS * SOURIS	SANS DOSE	NC

NC : NON CONNU